




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-68**

**Séance publique du**

**12 mars 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1130960-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA VILLE  
D'AIX EN PROVENCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC)  
ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2018

**Nomenclature : 7.10**  
Divers

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par arrêté du 14 février 2011 du Préfet des Bouches du Rhône, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), dénommé « Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini » a été créé afin de répondre aux contraintes de l'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur.

Par délibération N°2011.68 le Conseil Municipal a adopté en séance publique le 31 janvier 2011, une convention de mandat de gestion avec l'EPCC, Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini, afin de l'accompagner provisoirement dans sa gestion sur une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée globale ne pouvant excéder 6 ans. La durée a dû être prolongée par avenant n°3 passée au Conseil Municipal du 13 décembre 2016, jusqu'au 30 avril 2017.

A l'issu de ce mandat de gestion de 6 ans, un bilan avait été effectué avec l'assistance du Centre de gestion des bouches du Rhône, lequel faisait apparaître des prestations encore importantes réalisées par la Ville pour le compte de l'Ecole Supérieure d'Art, contre rembourse-

ment en fin d'année. Ce bilan a été assorti d'un diagnostic de l'Etablissement sur la capacité de son organisation à intégrer les contraintes de sa future autonomie et de préconisations pour l'accompagner dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à déployer pour y parvenir.

Par délibération du 31 mars 2017, la Ville et l'Ecole Supérieure d'Art ont convenu de la passation d'une convention transitoire de mise à disposition des services d'un an renouvelable une seule fois. Cette convention a permis d'actualiser le contenu des prestations continuant d'être assurées par la Ville pour le compte de l'EPCC et de valoriser la prestation des personnels de la Ville intervenant pour le compte de celui-ci.

Le renouvellement de la convention pour cette dernière année fait apparaître dans le contenu des prestations prises en direct par l'Etablissement des avancées importantes dans la démarche d'autonomisation, particulièrement au niveau de la gestion comptable et financière, et de la gestion du personnel. Le recrutement d'une assistante RH et d'un responsable du pôle ressources ont permis :

- La prise en charge de la gestion comptable et financière, avec l'acquisition d'un logiciel propre. L'EPCC gère à présent directement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la paye de son personnel et l'ensemble des mandats et des titres, ainsi que la gestion des flux informatiques s'y rapportant,
- La prise en charge de la gestion du personnel (carrières, congés, temps de travail, recrutement notamment).

A échéance du mois de mars 2018, l'Etablissement compte assurer la gestion directe des factures de fluides.

La présentation de cet avenant fait apparaître les prestations restant encore effectuées par la Ville sur la dernière période de cette convention de mise à disposition des services.

L'autonomie de gestion est désormais bien amorcée . Cette démarche a été progressive, conditionnée par les moyens mis en place, compte tenu des contraintes financières de la Ville, principal financeur de l'Ecole Supérieure d'Art. Il restera sur cette dernière période d'assistance à finaliser l'autonomie complète de l'Etablissement.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant à la convention de mise à disposition de services liant la Ville à l'ESA Félix CICCOLINI tel que décrit et ci-annexé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ce document.

DL.2018-68 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 40
Pour	: 40
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Patricia BORRICAND Noelle CICCOLINI-JOUFFRET  
Brigitte DEVESA Sylvain DIJON Reine MERGER Christian ROLANDO Marie-Pierre SICARD -  
DESNUELLE Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES du 1<sup>er</sup> mai 2017 - Avenant n°1

---

Entre

**La Ville d'Aix-en-Provence**, dénommée ci-après la Ville

dûment représentée par son maire, madame Maryse Joissains-Masini autorisée par délibération du Conseil Municipal N° ..... en date du 12 mars 2018, rendue exécutoire le .....

d'une part,

Et

**L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini**, dénommé ci-après l'EPCC

SIRET : 200 029 312 00010

Sis 57 rue Emile Tavan, 13100 Aix-en-Provence, dûment représenté par sa présidente, madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, autorisée par délibération du Conseil d'Administration N° ..... en date du 30 mars 2018, rendue exécutoire le .....

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit:

Les Parties ont conclu une convention relative à la mise à disposition de services de la Ville auprès de l'EPCC, valable du 1er mai 2017 au 30 avril 2018.

La mise en oeuvre de l'autonomie administrative de l'EPCC ayant modifié les besoins de ce dernier, les Parties se sont rapprochées afin de la modifier par avenant et de la reconduire d'une année, comme suit:

### **Titre I – objet de la convention**

---

#### **Liste des domaines couverts par la convention de mise à disposition de services :**

La mention « budgétaire et comptable est supprimée ».

L'alinéa « ... d'un ensemble de prestations intellectuelles qui permet à l'EPCC d'être assisté dans des fonctions pour lesquelles la ville possède les moyens humains et l'expertise requise qu'elle met au service de l'EPCC (notamment les fonctions RH, les fonctions juridiques, le domaine budgétaire et comptable) » est intégralement remplacé par ce qui suit :

« ... d'un ensemble de prestations intellectuelles qui permet à l'EPCC d'être assisté dans des fonctions pour lesquelles la ville possède les moyens humains et l'expertise requise qu'elle met au service de l'EPCC (notamment les fonctions RH, les fonctions juridiques) »

## **Titre II - Services de la ville d'Aix-en-Provence mis à disposition de l'EPCC ESAAix**

---

Les services mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 sont les suivants :

### **DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS**

- Assistance sur la mise en œuvre d'un groupement de commande avec rédaction d'une convention constitutive

### **DIRECTION ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX**

- Conseils juridiques divers à la demande de l'EPCC
- Gestion et suivi des marchés d'assurances, statutaires, bâtiments, véhicules, matériel pédagogiques
- Gestion des déclarations de contentieux

### **DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

- Gestion des achats de fournitures de bureau pour l'équipe administrative et technique: consommables, papiers, cartons, documents imprimés, journaux, revues, périodiques, consommables informatiques, mobiliers de bureau, achat et maintenance copieurs, vêtements de travail
- Gestion des impressions par l'imprimerie municipale
- Gestion des affranchissements
- Entretien des locaux

### **DIRECTION DES BÂTIMENTS (dans le cadre de la convention de mise à disposition)**

- Missions de contrôles, maintenance préventive extincteurs, climatisation, ascenseurs, SSI, gaz, installations électriques, chauffage, maintenance corrective, conformités travaux, gestion de la téléphonie
- Suivi technique des travaux et présence en vue de la réception des travaux
- Gestion des marchés de fournitures de peintures, revêtements de bâtiments, produits métal, quincaillerie, matériaux de construction, menuiserie, bois, plomberie sanitaire, équipements électriques, travaux divers
- Interventions techniques à la demande des personnels de l'EPCC
- Fournitures de matériaux et matériels (peinture, notamment).



## DIRECTION ÉNERGIE TÉLÉPHONIE

- Mission de maintenance diverses (préventive et corrective)
- Interventions techniques à la demande des personnels de l'EPCC
- Gestion administrative et financière des marchés de téléphonie

## DIRECTION RESSOURCES ET RELATIONS HUMAINES

La direction des ressources humaines de la ville d'Aix-en-Provence assure pour le compte de l'EPCC, en aval des décisions administratives de ce dernier en qualité d'employeur et en lien avec le Centre de gestion 13, les missions ci-après :

- Gestion du recrutement :
  - suivi des départs (retraites) uniquement pour le dernier dossier en cours
- Rémunération et action sociale :
  - gestion du marché des titres restaurants jusqu'à l'éventuelle mise en place d'un marché propre à l'EPCC
- Hygiène et sécurité :
  - écoutes, conseils et accompagnement, informations diverses, aides financières
  - dialogue social et instances paritaires : CT, CHSCT, relations avec les organisations syndicales jusqu'aux élections professionnelles de 2018

## DEPARTEMENT NUMERIQUE, SYSTÈMES D'INFORMATION ET INNOVATION

- Assistance technique sur le matériel administratif : installation, mise en place des matériels, fourniture des licences
- Supervision de l'infrastructure réseau et sécurité
- Exploitation informatique de la solution (maintenance réseau, serveurs, shuttle)
- Développement, exploitation et maintenance de l'intranet
- Accès à la messagerie de l'ESA (agents, étudiants) et accès intranet de la ville pour les agents, accès à la bibliothèque numérique
- Assistance technique et fonctionnelle

## DIRECTION GARAGE

- Mise à disposition de 2 véhicules utilitaires mutualisés avec le Conservatoire et d'un vélo électrique
- Prise en charge de l'ensemble des frais liés à leur utilisation (essence, assurances, entretien, réparations, etc.)

## Titre III - Modalités de remboursement

---

Les éléments et sous-titres ci-après sont modifiés comme suit :

**Méthode n°2** : sur la base d'un ratio budgétaire entre les dépenses réelles exercice budgétaire (année n-1) de l'EPCC et les dépenses réelles exercice budgétaire (année n-1) budget principal - de la ville, on le multiplie par la masse salariale de la direction ou du service intervenant. Pour mémoire,

ce ratio budgétaire a été établi pour 2017 à 1,57 %.

### **1- Application de la méthode n°1**

#### **DIRECTION RESSOURCES ET RELATIONS HUMAINES**

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **4 980€**

#### **DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS**

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **1 020€**

#### **DIRECTION ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX**

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **1 020€**

#### **DIRECTION GARAGE**

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : coût horaire de la main d'oeuvre : 60 €  
.Ce coût sera intégré directement dans le coût des missions exercées et facturées par le garage, en fonction du nombre d'heures réels.

### **2- Application de la méthode n°2**

#### **DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX**

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **23 430 €**

#### **DIRECTION DES BÂTIMENTS**

- Valorisation de la masse salariale des Bâtiments correspondant au service : **2 045 €**
- Valorisation de la masse salariale des services Direction Energie et Téléphonie : **6 933 €**

#### **DIRECTION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES**

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **23 810 €**

**Sur cette base de calcul, le total de la valorisation du personnel, hors garage s'élèvera à 63 238 €.**

### **Titre IV Durée**

---

Le présent avenant prolonge la durée de la convention de mise à disposition de services d'une année.

Elle prendra donc fin le 30 avril 2019.

**Toutes les autres clauses de la Convention de mise à disposition de services demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention de mise à disposition de services et ne fasse qu'un avec elle.**

Fait à Aix-en-Provence en trois exemplaires, le

**Maryse Joissains-Masini**  
Maire d'Aix en Provence

**Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET**  
Présidente de l'EPCC ,  
Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini